

## SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

### SICAD

#### Guide du Citoyen

##### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence** : Arrêté du Ministre du Transport du .....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA)

Domaine de la prestation : l'Aviation Civile

Objet de la prestation: Délivrance de la qualification de type d'aéronef par équivalence

##### Conditions d'obtention

- Etre titulaire de la licence tunisienne en cours de validité ;
- Etre titulaire de la qualification de type postulée, délivrée par un Etat signataire de la convention de Chicago, relative à l'Aviation Civile Internationale ;
- Avoir effectué au cours des 3 mois précédant la demande de candidature au moins trois décollages et trois atterrissages sur le même type d'aéronef.

##### Pièces à fournir

- Licence tunisienne en cours de validité ;
- Copie certifiée conforme de la licence étrangère ;
- Présenter les documents originaux au bureau des licences (carnet + licence, etc...);
- Copie du carnet de vol justifiant l'expérience de vol, durant les trois derniers mois précédant la demande de candidature ;
- Copie du reçu de paiement des redevances pour l'obtention de la qualification.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier ;  - Etude du dossier ;  - Délivrance de la qualification.	- Jury des examens du personnel navigant technique - Service du Personnel Aéronautique (Bureau des licences)	72h après délibération du Jury des Examens et déclaration définitive d'admission.

<b>Lieu de dépôt du dossier</b>
---------------------------------

<b>Service</b> : Service du Personnel Aéronautique.
---

<b>Adresse</b> : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.
--

<b>Lieu d'obtention de la prestation</b>
--

<b>Service</b> : Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;
---

<b>Adresse</b> : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports -Aéroport de Tunis Carthage.
--

<b>Délai d'obtention de la prestation</b>
---

72h après délibération du Jury des Examens et déclaration définitive d'admission.
---

<b>Références législatives et/ou réglementaires</b>
---

- Loi N°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que complétée et modifiée par la loi N°2004-41 du 3 mai 2004 ;
--

- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
---

- Le décret n°2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
---

- Arrêté du Ministre du Transport du 18 février 1994 relatif aux licences et qualifications des membres d'équipage de conduite des aéronefs civils ;
--

- Arrêté du Ministre du Transport du 3 mars 1998 fixant les conditions de délivrance, d'une licence ou qualification de membre d'équipage de conduite d'aéronef civil, aux titulaires des licences ou qualifications étrangères ou titres militaires tel que modifié et complété par l'arrêté du 31 août 1999.
--